



**Les évolutions des taux d'indemnisation de l'allocation
partielle au 1^{er} septembre 2021**

La fin du « quoi qu'il en coûte » se confirme aussi au niveau de l'activité partielle. Comme prévu, depuis le 1er septembre 2021, les entreprises et les salariés des secteurs protégés et connexes relèvent des taux d'indemnisation de droit commun, moins favorables.

Les entreprises les plus affectées de ces secteurs, ainsi que certaines catégories particulières d'employeurs, peuvent continuer à bénéficier de taux majorés pour un temps.